



Réseau agriculture
Marie-Catherine SCHULZ
agriculture@fne.asso.fr
Tél. : 01 45 87 09 55

Paris, le 13 mai 2009

**POSITION DE FNE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ANNONCEES PAR MICHEL BARNIER
LE 23 FEVRIER 2009
SUR L'APPLICATION FRANÇAISE DU BILAN DE SANTE DE LA PAC**

Pour la fédération France Nature Environnement (FNE), par souci de cohérence, de lisibilité et d'efficacité, il est essentiel que les aides publiques à l'agriculture confortent les **engagements agricoles du Grenelle de l'environnement** : développement de l'agriculture biologique, réduction de l'usage des pesticides (plan Ecophyto 2018), trame verte et bleue, certification environnementale des exploitations, etc.

Au regard des marges de manœuvre permises par l'accord européen sur le Bilan de santé de la PAC et des décisions annoncées par Michel Barnier le 23 février 2009 pour la mise en œuvre de cet accord en France, les propositions de FNE sont les suivantes :

DEVELOPPER LES SURFACES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. CONVERSION

Les 7 millions d'euros par an consacrés à la conversion à l'agriculture biologique dans le cadre du deuxième pilier de la PAC seront nettement insuffisants pour atteindre l'objectif du Grenelle de tripler les surfaces en agriculture biologique d'ici à 2012. La rallonge de 3 millions d'euros nationaux annoncée le 6 mai dernier ne saurait combler ce déficit budgétaire.

→ FNE demande qu'une solution soit trouvée au plus vite pour dégager des fonds supplémentaires permettant d'atteindre cet objectif du Grenelle.

2. MAINTIEN

Dans le cadre des discussions sur les modalités d'application de l'article 68, la mise en place d'une aide au maintien de l'agriculture biologique liée à une contractualisation des débouchés a été proposée.



Pour FNE, s'il est indispensable d'apporter un soutien à la structuration des filières en agriculture biologique, un développement des circuits courts (vente directe, marchés de proximité) doit également être promu.

→ **FNE demande que l'aide au maintien ne soit pas liée à une contractualisation des débouchés.**

RENFORCER LE MAILLAGE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

1. BCAE

FNE approuve la mise en place d'un pourcentage obligatoire d'infrastructures agroécologiques (surfaces non labourées, non fertilisées, non traitées) sur les exploitations, associé à l'obligation de mettre en place des bandes tampons végétalisées de 5 m non fertilisées non traitées le long de tous les cours d'eau.

→ **A ce titre, un minimum de 5% d'infrastructures agroécologiques sur chaque exploitation paraît un compromis acceptable entre production agricole et pertinence environnementale, notamment dans la perspective d'une contribution de l'agriculture au maillage écologique du territoire, indispensable à la trame verte et bleue.**

FNE rappelle cependant qu'une largeur de 5 m ne constitue qu'un minimum vis-à-vis de la protection des cours d'eau, et que **la réglementation devra aller au-delà** dans les zones vulnérables.

FNE rappelle aussi que les périodes de floraison/reproduction devront être prises en compte pour les **interventions mécaniques d'entretien** de ces infrastructures agroécologiques.

→ **FNE est favorable à l'introduction de nouvelles surfaces éligibles au titre des « éléments topographiques », à condition que celles-ci ne reçoivent ni labour, ni traitement, ni fertilisation. Ainsi, pour FNE, les bordures de champs ne pourront être prises en compte qu'à condition de répondre à ces exigences. Par ailleurs, pour que ces surfaces soient pertinentes au regard de la biodiversité, une largeur minimale de 5 m devra être instaurée.**

En contrepartie, afin de permettre le développement d'une biodiversité spontanée sur les milieux agricoles et dans le souci de laisser une plus grande souplesse de mise en œuvre pour les agriculteurs, FNE est favorable à l'**abandon des listes départementales d'espèces autorisées** dans les BCAE.



2. MAE TERRITORIALISEES

FNE rappelle sa demande de renforcement des **mesures agroenvironnementales territorialisées** (dispositif 214 - I) au sein du deuxième pilier, par un **doublé des crédits** au titre des « nouveaux défis » permettant :

- d'accroître la mise en place de ces MAE sur les **sites Natura 2000** et dans les **bassins versants prioritaires** au titre de la Directive Cadre sur l'eau
- d'élargir les zones éligibles en priorité pour ces MAE aux espaces importants pour les **continuum écologiques**

SOUTENIR LES PRAIRIES PERMANENTES

1. SOUTIEN ECONOMIQUE A L'HERBE

FNE approuve la mise en place d'un soutien spécifique aux surfaces en herbe grâce à la mobilisation de l'article 63.

Concernant l'**utilisation du solde** issu du découplage des aides COP et PMTVA, FNE apporte son soutien à la proposition de redistribuer ces fonds de manière à valoriser les premiers hectares et/ou premiers UGB.

Dans l'objectif de promouvoir une utilisation durable des surfaces en herbe, il est essentiel que ce soutien à l'herbe soit destiné à des surfaces à la fois productives et compatibles avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

➔ C'est pourquoi, de la même manière qu'une dégressivité de l'aide a été proposée en deçà de 0,8 UGB/ha, FNE propose qu'une dégressivité des montants soit instaurée au delà de 1,8 UGB/ha, dans le cadre des règles d'éligibilité à ce soutien direct.

Afin de garantir la pertinence de ce transfert d'aides depuis des systèmes céréaliers aux systèmes herbagers, FNE est favorable à la mise en place d'une BCAE garantissant le **maintien en herbe des surfaces** concernées par ce soutien. C'est pourquoi FNE approuve la proposition issue du groupe de travail « conditionnalité » d'exiger, pour chaque exploitation :

- le maintien du nombre d'hectares pour les prairies permanentes (interdiction de retournement) et les prairies temporaires de plus de 5 ans (maintien des surfaces avec possibilité de déplacement) ;
- le maintien du nombre d'hectares pour les prairies temporaires de moins de 5 ans avec une tolérance de 10%.



2. PHAE

Pour compléter cette politique générale de soutien aux systèmes herbagers au sein du premier pilier, et pour soutenir les prairies naturelles de haute valeur environnementale, FNE rappelle sa proposition **créer une « PHAE3 » dédiée aux prairies permanentes**, en remplacement de l'actuelle PHAE2. Ce nouveau dispositif pourrait être financé par le deuxième pilier via les « nouveaux défis ». Il reprendrait les conditions d'éligibilité – notamment le taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha - et les engagements de la PHAE2, avec les adaptations suivantes :

- le labour est interdit, seul un travail superficiel du sol pour l'entretien de la prairie est autorisé (ébousage, hersage, émoussage) ;
- la fertilisation azotée est limitée à 60 unités/ha/an d'azote total (organique et minéral) ;
- toute intervention chimique est interdite, sauf dérogation accordée par la DDAF (en cas de nécessité pour lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes).

Compte tenu de ces adaptations, le montant de la rémunération devra être réévalué à hauteur de **100 €/ha** au lieu des 76 €/ha actuels. Le montant global de ce nouveau soutien aux prairies permanentes pourrait ainsi être estimé à 250 millions €.

SOUTENIR UNE AGRICULTURE A BAS NIVEAU D'INTRANTS

Afin d'encourager le développement d'une agriculture plus autonome vis-à-vis des intrants (engrais, pesticides), l'allongement des rotations et la diversification des assolements constituent des leviers essentiels.

→ C'est pourquoi FNE rappelle sa demande de faire évoluer l'actuelle BCAE « diversité des assolements » vers l'obligation d'un minimum de 3 espèces cultivées différentes dont la principale ne représente pas plus de 50% de la sole cultivée.